



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

URGENCES MEDICALES EN CABINET DENTAIRE

L'article R. 4127-205 du code de la santé publique oblige les praticiens à « porter secours d'extrême urgence à un patient en danger immédiat si d'autres soins ne peuvent lui être assurés ».

En outre, le chirurgien-dentiste est soumis, à l'intérieur comme à l'extérieur de son cabinet, aux dispositions de l'article 223-6 du code pénal qui réprime « quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours ». Le délit de « non-assistance à personne en péril » est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'étude des décisions ayant prononcé des sanctions sur le fondement de cet article révèle que les juridictions se montrent plus sévères vis-à-vis des professionnels de santé - dont font naturellement partie les chirurgiens-dentistes.

Cependant, les chirurgiens-dentistes ne sont ni des médecins ni des urgentistes. Par conséquent, si les chirurgiens-dentistes doivent être capables de prendre en charge une situation d'urgence médicale, leur rôle n'est pas d'établir un diagnostic précis de chaque situation mais de l'analyser en lien avec le médecin régulateur du SAMU - qu'il convient d'appeler - et d'effectuer les premiers gestes permettant de garantir la sécurité de la personne en danger. Ainsi, dans le contexte de l'urgence, le praticien agit dans le cadre d'un geste de sauvegarde en attendant l'équipe médicale.

Naturellement, les chirurgiens-dentistes doivent se former et mettre à jour régulièrement leur connaissance dans ce domaine. Ils doivent pouvoir justifier d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (A.F.G.S.U.) en cours de validité ou d'une formation au moins équivalente – voir ci-dessous. Acquérir l'attestation de formation aux gestes d'urgence de niveau 2 fait désormais également partie de la formation initiale des assistants.es dentaires (arrêté du 8 juin 2018 relatif à la formation conduisant au titre d'assistant dentaire). Ainsi, en tant que professionnels de santé, les assistants.es dentaires doivent pouvoir répondre (dans les limites de leurs compétences) à des urgences médicales. S'ils.elles ne l'ont pas acquise durant leur formation initiale, les assistants.es dentaires doivent donc acquérir cette compétence et veiller à l'entretenir durant leur cursus.

La bonne tenue du dossier médical du patient doit également permettre au praticien de prévenir ou de réagir plus efficacement en cas de situation d'urgence.

Enfin, chaque praticien doit disposer d'une trousse d'urgence.

La trousse d'urgence minimale recommandée par la société savante est composée comme suit :

- matériel pour mesurer la pression artérielle (tensiomètre automatique) ;
- matériel pour mesurer la saturation en oxygène (oxymètre de pouls) ;
- matériel pour administrer de l'oxygène (insufflateur manuel ; masques d'insufflation taille 2, 3 et 4 ; masques d'inhalation haute concentration taille adulte et enfant) ;
- médicaments d'urgence : adrénaline, salbutamol, oxygène

Les matériels complémentaires optionnels qui peuvent être détenus sont les suivants :

- un lecteur de glycémie capillaire ;
- un défibrillateur.

ANNEXE - Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

1) Fondements

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence est prévue à l'article D. 6311-19 du code de la santé publique. Elle est encadrée par un arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (modifié en 2019).

2) 3 niveaux d'attestation (article 1er de l'arrêté)

En réalité, l'AFGSU vise 3 niveaux d'attestation :



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

- une attestation de niveau 1 => pour les personnels, non professionnels de santé, exerçant au sein d'un établissement de santé, d'une structure médico-sociale ou auprès d'un professionnel de santé dans un cabinet libéral, une maison de santé ou un centre de santé ;
- une attestation de niveau 2 => pour les professionnels exerçant une profession de santé, pour les étudiants inscrits dans un cursus conduisant à ces professions de santé et pour certaines professions médico-sociales ;
- une attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle => professionnels de santé et aux personnels ayant vocation à intervenir en cas d'urgences collectives et de situation sanitaire exceptionnelle dans le cadre du dispositif ORSAN mentionné à l'article L. 3131-11 du code de la santé publique.

3) Délivrance de l'attestation (article 2 de l'arrêté)

Pour les niveaux 1 et 2 => La délivrance des attestations est subordonnée à la validation de chacun des modules qui composent la formation, fondée sur la présence tout au long de la formation et la vérification de l'acquisition des connaissances par le stagiaire, des gestes et des comportements adaptés à une situation d'urgence simulée.

Pour l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle => La validation de l'un des modules qui la composent donne lieu à la délivrance d'une attestation spécifique correspondant au module enseigné.

4) Niveau 1 (articles 3 et 4 de l'arrêté)

Objet :

- identification d'une situation d'urgence vitale ou potentielle et la réalisation des gestes d'urgence adaptés à cette situation ;
- participation à la réponse à une urgence collective ou une situation sanitaire exceptionnelle.

Contenu :

La formation comporte trois modules. Sa durée totale est de quatorze heures. Elle est réalisée en groupes de dix à douze personnes.

Durée de validité :

La durée de validité de l'attestation est de 4 ans.

Prorogation :

La prorogation de cette attestation pour une durée équivalente est subordonnée au suivi d'une formation d'une durée de sept heures.

Cette actualisation est réalisée par des formateurs habilités pour la formation aux gestes et soins d'urgence.

Une attestation de formation est délivrée à la fin de chaque formation par le responsable du centre d'enseignement des soins d'urgence, de l'unité de formation et de recherche de médecine ou de santé ou de l'école du Val-de-Grâce pour lequel le formateur habilité a dispensé l'enseignement.

5) Niveau 2 (articles 5 et 6 de l'arrêté)

Objet :

- l'identification d'une situation d'urgence à caractère médical et sa prise en charge, seul ou en équipe, y compris le guidage à distance pour la réalisation des gestes d'urgence, dans l'attente de l'arrivée de l'équipe médicale spécialisée ;
- la participation à la réponse à une urgence collective ou une situation sanitaire exceptionnelle.

Contenu :



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Les contenus et les durées des modules peuvent être adaptés en fonction des connaissances déjà acquises dans le cadre de l'exercice de la profession et/ou du développement professionnel continu.

La formation comporte trois modules. Sa durée totale est de vingt et une heures. Elle est réalisée en groupes de dix à douze personnes.

Durée de validité :

La durée de validité de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 est de quatre ans.

Prorogation :

La prorogation de cette attestation pour une durée équivalente est subordonnée au suivi d'une formation de sept heures organisée en continu ou en discontinu, par groupe de dix à douze personnes et répartie comme suit :

- trois heures et demi portant sur une actualisation des connaissances relatives aux gestes et soins d'urgence, organisée en ateliers pratiques composés de groupes de dix à douze personnes ;
- trois heures et demi portant sur une actualisation des connaissances en lien avec l'actualité scientifique notamment dans le domaine de la médecine d'urgence, de l'actualité sanitaire, des urgences collectives et des situations sanitaires exceptionnelles.

Cette actualisation est réalisée par des formateurs habilités pour la formation aux gestes et soins d'urgence.

Délivrance :

Une attestation de formation est délivrée à la fin de chaque formation par le responsable du centre d'enseignement des soins d'urgence, de l'unité de formation et de recherche de médecine ou de santé ou de l'école du Val-de-Grâce pour lequel le formateur habilité a dispensé l'enseignement.

6) Attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle (articles 7 et 8 de l'arrêté)

Objet :

Acquisition de connaissances nécessaires pour intervenir en cas d'urgences collectives et de situation sanitaire exceptionnelle.

Contenu :

La formation comporte neuf modules complémentaires pouvant être enseignés et délivrés séparément.

La durée de ces modules est de :

- trois heures et demi pour le module prise en charge d'une urgence collective en pré-hospitalier ;
- trois heures et demi pour le module accueil massif de victimes non contaminées en établissement de santé ;
- sept heures pour le module stratégie médicale de damage control ;
- quatorze heures pour le module prise en charge des urgences médico-psychologiques ;
- sept heures pour le module décontamination hospitalière d'urgence et moyens de protection individuelle ou collective nucléaire, radiologique et chimique ;
- sept heures pour le module décontamination hospitalière approfondie ;
- sept heures pour le module prise en charge d'un patient victime d'un agent nucléaire, radiologique ou chimique ;
- trois heures et demi pour le module prise en charge des patients suspects d'infection liée à un risque épidémique et biologique et protection de la collectivité en établissement de santé ;
- sept heures pour le module prise en charge des patients suspects d'infection liée à un risque épidémique et biologique et protection de la collectivité en établissement de santé de référence.

La formation est assurée par des formateurs aux situations sanitaires exceptionnelles dont la formation est assurée par les établissements de santé de référence mentionnés à l'article L. 3131-11 du code la santé publique et l'école du Val-de-Grâce pour le service de santé des armées. Elle est réalisée en groupes dont la taille doit permettre l'utilisation de méthodes de pédagogie active.

Une attestation de suivi de formation est délivrée à la fin de la formation par le responsable du centre d'enseignement des soins d'urgence, de l'unité de formation et de recherche de médecine ou de santé ou de l'école du Val-de-Grâce pour lequel le formateur pour les situations sanitaires exceptionnelles a dispensé l'enseignement.



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Actualisation :

La validité de chaque module de l'attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle est subordonnée au suivi d'une actualisation annuelle des connaissances en lien avec l'actualité sanitaire et scientifique.

Cette actualisation des connaissances peut prendre la forme d'exercices ou d'entraînements associant un rappel théorique portant notamment, en fonction des modules, sur la gestion d'une urgence collective, sur les techniques de " damage control ", la prise en charge des urgences médico-psychologiques, le port des équipements de protection individuels (risques nucléaire, radiologique, chimique, épidémique et biologique), la mise en œuvre d'une chaîne de décontamination ou la prise en charge d'un patient suspect d'infection liée à un risque épidémique et biologique.

La participation effective à un exercice ou à un entraînement permet ainsi l'actualisation des connaissances d'un ou le cas échéant, de plusieurs modules.

ANNEXE – Programme des différentes attestations

Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1

Public cible : Personnels, non-professionnels de santé, exerçant au sein d'un établissement de santé, d'une structure médico-sociale ou auprès d'un professionnel de santé dans un cabinet libéral, une maison de santé ou un centre de santé.

Durée totale de la formation : Quatorze heures.

Objectifs pédagogiques : L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 a pour objet l'acquisition de connaissances nécessaires à :

1° L'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge seule ou en équipe en attendant l'arrivée de l'équipe médicale en lien avec les recommandations médicales françaises de bonne pratique ;

2° La participation à la réponse à une urgence collective ou une situation sanitaire exceptionnelle.

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 intègre l'ensemble des éléments des référentiels du PSC1 au titre de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, ainsi que l'ensemble des éléments contenus dans les recommandations relatives à l'unité d'enseignement du PSC1 en vigueur. À ce titre, la contextualisation aux structures sanitaires, des techniques enseignées au PSC1, est subordonnée à leur maîtrise en situation de sauveteur isolé conformément aux procédures définies dans les recommandations relatives à l'unité d'enseignement PSC1.

La formation conduisant, après validation, à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 comporte trois modules :

1° Un module, d'une durée de six heures, sous forme d'un enseignement pratique relatif à la prise en charge des urgences vitales permettant :

- d'identifier un danger immédiat dans l'environnement et de mettre en œuvre une protection adaptée ;
- d'alerter le service d'aide médicale urgente (SAMU) numéro d'urgence : 15 ou le numéro interne à l'établissement de santé dédié aux urgences vitales, de transmettre les observations et de suivre les conseils donnés. L'apprentissage de l'alerte doit aussi, en situation de sauveteur isolé, comprendre l'usage des autres numéros d'urgence : 17, 18, 112, 114 ;
- d'identifier l'inconscience et d'assurer la liberté et la protection des voies aériennes d'une personne inconsciente en ventilation spontanée ;
- d'identifier un arrêt cardiaque et de réaliser ou de faire réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) de base avec matériel (défibrillateur automatisé externe) ;
- d'identifier une obstruction aiguë des voies aériennes et de réaliser les gestes adéquats ;
- d'arrêter une hémorragie externe y compris par la pose d'un garrot, en respectant les règles d'hygiène et les règles de protection face à un risque infectieux.



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

2° Un module d'une durée de quatre heures et demi, sous forme d'un enseignement pratique relatif à la prise en charge des urgences potentielles permettant :

- d'identifier les signes de gravité d'un malaise, d'un traumatisme osseux ou cutané et d'effectuer les gestes adéquats ;
- d'identifier les signes de gravité d'une brûlure et d'agir en conséquence ;
- d'appliquer les règles élémentaires d'hygiène (mesures barrières) ;
- de transmettre un bilan synthétique (vital et circonstanciel) lors de l'alerte, et à l'équipe médicale venant en renfort ;
- en l'absence de médecin proche, de demander conseil au service d'aide médicale urgente (SAMU) ou d'appeler le numéro interne dédié, de transmettre les observations et de suivre les conseils donnés.

3° Un module, d'une durée de trois heures et demi, sous forme d'un enseignement relatif aux urgences collectives et aux situations sanitaires exceptionnelles permettant :

- de comprendre le concept de situations sanitaires exceptionnelles et de connaître l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif ORSAN) et son articulation avec le dispositif de réponse de la sécurité civile (dispositif ORSEC) ;
- de s'intégrer dans les plans de gestion des situations sanitaires exceptionnelles des établissements de santé ou médico-sociaux, en fonction de la profession exercée et du lieu d'exercice ;
- d'être sensibilisé à l'accueil d'un afflux de blessés notamment par armes de guerre et aux techniques du damage control ;
- d'être sensibilisé aux risques NRBC-E et aux premières mesures à mettre en œuvre dans ce type de situation (protection et décontamination d'urgence) ;
- d'identifier un danger dans l'environnement et d'appliquer les consignes de protection et de sécurité adaptées notamment en cas d'alerte des populations ou lors d'un événement exceptionnel au sein de l'établissement ;
- connaître les principes de la prise en charge médico-psychologique des victimes, de l'information des proches des victimes et de l'annonce des décès.

L'enseignement du module est adapté en fonction de la profession des participants et de leur mode d'exercice professionnel.

Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Public cible :

- professionnels exerçant une des professions de santé inscrites dans la quatrième partie du code de la santé publique et étudiants inscrits dans une université, une école ou un institut de formation préparant à l'obtention d'un diplôme en vue de l'exercice de l'une de ces professions de santé ;
- personnes titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'accompagnant éducatif et social mentionné à l'article R. 451-95 451-88 du code de l'action sociale et des familles ou en cours de formation.
- personnes titulaires du diplôme assistants de régulation médicale ou en cours de formation ;
- assistants médicaux ;
- préleveurs sanguins en vue d'examens de biologie médicale ;
- auxiliaires ambulanciers.

Durée totale de la formation : Vingt et une heures.

Objectifs pédagogiques : L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 a pour objet l'acquisition de connaissances nécessaires, en lien avec les recommandations médicales françaises de bonne pratique, à :

1° L'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives en attendant l'arrivée de l'équipe médicale

2° La participation à la réponse aux urgences collectives et aux situations sanitaires exceptionnelles.

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 intègre l'ensemble des éléments des référentiels du PSC1 au titre de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, ainsi que l'ensemble des éléments contenus dans les recommandations relatives à l'unité d'enseignement du PSC1 en vigueur. À ce titre, la contextualisation aux structures



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

sanitaires, des techniques enseignées au PSC1 est subordonnée à leur maîtrise en situation de sauveteur isolé conformément aux procédures définies dans les recommandations relatives à l'unité d'enseignement PSC1.

La formation conduisant, après validation, à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 comporte trois modules :

1° Un module, d'une durée de dix heures et demi, sous forme d'un enseignement pratique relatif à la prise en charge des urgences vitales permettant :

- d'identifier un danger immédiat dans l'environnement et de mettre en œuvre une protection adaptée ;
- d'alerter le service d'aide médicale urgente (SAMU) numéro d'urgence : 15 ou le numéro interne à l'établissement de santé dédié aux urgences vitales, de transmettre les observations et de suivre les conseils donnés. L'apprentissage de l'alerte doit aussi, en situation de sauveteur isolé, comprendre l'usage des autres numéros d'urgence : 17, 18, 112, 114 ;
- d'identifier l'inconscience et d'assurer la liberté et la protection des voies aériennes d'une personne inconsciente en ventilation spontanée et d'initier les soins d'urgence selon ses compétences acquises par ailleurs ;
- d'identifier une obstruction aiguë des voies aériennes, de réaliser les gestes adéquats et d'initier les soins d'urgence (monitorage, oxygénothérapie si besoin) ;
- d'arrêter une hémorragie externe en respectant la gradation des mesures (compression, pansement hémostatique, garrot au-dessus de la plaie, réévaluation) et d'initier les soins d'urgence selon ses compétences acquises par ailleurs ;
- d'identifier un arrêt cardiaque, de réaliser ou faire réaliser une réanimation cardiopulmonaire avec le matériel d'urgence prévu (défibrillateur automatisé externe, chariot d'urgence, matériel embarqué...), d'initier les soins d'urgence et d'anticiper la réanimation spécialisée ;
- de transmettre à l'équipe venant en renfort, un bilan synthétique (vital et circonstanciel) comprenant signes cliniques, paramètres vitaux et contexte ;
- de connaître les techniques d'hygiène de base (mesures barrières) ;
- de mettre en œuvre l'oxygénothérapie si besoin ;
- de mettre en œuvre des appareils non invasifs de surveillance des paramètres vitaux ;
- d'appliquer les procédures de maintenance et de matériovigilance des matériels d'urgence.

2° Un module, d'une durée de sept heures, sous forme d'un enseignement pratique relatif à la prise en charge des urgences potentielles permettant :

- d'identifier les signes de gravité d'un malaise notamment un accident vasculaire cérébral, une douleur thoracique, un risque de sepsis, une hypoglycémie et de mettre en œuvre les soins d'urgence adaptés au regard de ses compétences acquises par ailleurs ;
- d'identifier les signes de gravité d'un traumatisme osseux ou cutané et de prendre les mesures adaptées pour la prise en charge du patient (immobilisation, relevage, brancardage) ;
- d'identifier les signes de gravité d'une brûlure et d'agir en conséquence ;
- d'appliquer les règles élémentaires d'hygiène et d'appliquer les règles de protection face à un risque infectieux ;
- en l'absence de médecin proche, d'appeler le service d'aide médicale urgente (SAMU) ou d'appeler le numéro d'urgence interne dédié, de transmettre les observations en respectant les règles déontologiques et professionnelles et de suivre les conseils donnés ;
- de prendre les mesures adaptées pour la mère et pour l'enfant face à un accouchement inopiné.

3° Un module, d'une durée de trois heures et demi, sous forme d'un enseignement théorique et pratique relatif aux urgences collectives et aux situations sanitaires exceptionnelles permettant :

- de comprendre le concept de situations sanitaires exceptionnelles et de connaître l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif ORSAN) et son articulation avec le dispositif de réponse de la sécurité civile (dispositif ORSEC) ;
- de s'intégrer dans les plans de gestion des situations sanitaires exceptionnelles des établissements de santé ou médico-sociaux, en fonction de la profession exercée et du lieu d'exercice ;
- d'être sensibilisé à l'accueil d'un afflux de blessés notamment par armes de guerre et aux techniques du damage control ;
- d'être sensibilisé aux risques NRBC-E et aux premières mesures à mettre en œuvre dans ce type de situation (protection et décontamination d'urgence) ;



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

- d'identifier un danger dans l'environnement et d'appliquer les consignes de protection et de sécurité adaptées notamment en cas d'alerte des populations ou lors d'un événement exceptionnel au sein de l'établissement ;
- connaître les principes de la prise en charge médico-psychologique des victimes, de l'information des proches des victimes et de l'annonce des décès.

L'enseignement du module est adapté en fonction de la profession des participants et de leur mode d'exercice professionnel.

Pour les professionnels de santé, les contenus et les durées des modules définis dans la présente annexe peuvent être adaptés en fonction des connaissances qu'ils ont déjà acquises dans le cadre du développement professionnel continu.

Attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle

Module : Prise en charge d'une urgence collective en pré-hospitalier.

Publics ciblés : Professionnels de santé et personnels des SAMU, des SMUR et concourant à l'aide médicale urgente.

Prérequis : Module urgences collectives et situation sanitaire exceptionnelle de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence 1 ou 2.

Durée de la formation : Trois heures et demi.

Objectifs pédagogiques :

- connaître le plan ORSEC NOVI et son articulation avec le dispositif ORSAN (plan ORSAN AMAVI) ;
- identifier le rôle du SAMU, des SMUR, de la CUMP et de l'ARS dans l'organisation du plan ORSEC NOVI ;
- connaître les principes de régulation médicale des urgences collectives ;
- connaître les principes de triage et d'initiation du parcours de soins des patients dans le cadre de la régulation médicale ;
- maîtriser les techniques de prise en charge des blessés notamment les spécificités pédiatriques ;
- connaître les modalités de traçabilité des victimes (SINUS/SIVIC) et connaître les principes d'identitovigilance ;
- connaître la composition et les modalités de déploiement des postes sanitaires mobiles (PSM) ;
- connaître les principes de l'information des proches des victimes et de l'annonce des décès ;
- identifier les troubles psychiques post-traumatiques chez les blessés et parmi les personnels et professionnels de santé intervenants.

L'enseignement du module est adapté en fonction de la profession des participants et de leur mode d'exercice professionnel.

Attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle

Module : Prise en charge d'un afflux massif de victimes non contaminées en établissement de santé.

Publics ciblés : Professionnels de santé et personnels des établissements de santé, chargés d'assurer la prise en charge d'un afflux de patients blessés en établissement de santé.

Prérequis : Module urgences collectives et situation sanitaire exceptionnelle de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence 1 ou 2.

Durée de la formation : Trois heures et demi.

Objectifs pédagogiques :

- connaître les principes et l'organisation de la prise en charge d'un afflux de blessés en établissement de santé : principes de triage et parcours de soins des patients ;



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

- comprendre le rôle du directeur médical de crise et des différents professionnels de santé et personnels intervenants ;
 - connaître l'organisation des plateaux techniques participant à l'accueil des patients : urgences, bloc opératoire, imagerie, laboratoires, soins post-interventionnels, réanimation etc. ;
 - maîtriser les techniques de prise en charge des blessés notamment les spécificités pédiatriques ;
 - savoir assurer la traçabilité des patients (SINUS/SIVIC) et connaître les principes d'identitovigilance ;
 - connaître les principes de l'information des proches des victimes et de l'annonce des décès ;
 - identifier les troubles psychiques post-traumatiques chez les blessés et parmi le personnel impliqué.
- L'enseignement du module est adapté en fonction de la profession des participants et de leur mode d'exercice professionnel.

Attestation de formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle

Module : Stratégie médicale de " damage control ".

Publics ciblés : Professionnels de santé et personnels des SAMU, des SMUR et des établissements de santé, chargés d'assurer la mise en œuvre de technique de " damage control ".

Prérequis : Module urgences collectives et situation sanitaire exceptionnelle de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence 1 ou 2.

Durée de la formation : Sept heures.

Objectifs pédagogiques :

- connaître les principes de triage et de prise en charge des blessés par armes de guerre et des autres blessés graves en pré-hospitalier et en intra-hospitalier ;
- identifier les différentes phases du " damage control " dans le parcours de soins du blessés (pré-hospitalier, accueil hospitalier, chirurgical) ;
- maîtriser les indications et les techniques de " damage control " en fonction de la spécialité de chaque intervenant ;
- connaître les contraintes sécuritaires liées à ce type de situation et leurs conséquences sur l'organisation des secours et des soins ;
- savoir assurer la traçabilité des victimes (SINUS-SIVIC) et connaître les principes d'identitovigilance ;
- connaître les organisations spécifiques des plateaux techniques d'accueil : SAU, bloc opératoire, imagerie, biologie médicale, soins post-interventionnels, ...
- identifier les troubles psychiques post-traumatiques chez les blessés et les personnels impliqués ;
- connaître les principes de l'information des proches des victimes et de l'annonce des décès.

L'enseignement du module est adapté en fonction de la profession des participants et de leur mode d'exercice professionnel.